



Berne, 7 mars 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision de l'ordonnance sur une réserve d'hiver : ouverture de la consultation

Madame, Monsieur,

Le 7 mars 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la révision de l'ordonnance sur une réserve d'hiver (OIRH; RS 734.722).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **16 juin 2025**.

La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) recommande une capacité de réserve thermique d'au moins 400 mégawatts (MW) à partir de 2025. Comme les contrats pour les centrales de réserve existantes à Birr, Monthey et Cornaux 2026 arrivent à échéance et les nouvelles centrales de réserve ne seront pas disponibles d'ici là, l'OIRH est prolongée jusqu'à fin 2030. Cette prolongation est nécessaire dans la mesure où la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) prend plus de temps que prévu. Par ailleurs, la limite d'agrégation pour les groupes électrogènes de secours et les installations de couplage chaleur-force passe de 5 à 30 MW.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation.

Le dossier de la consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DETEC

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch



Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable à qui nous pouvons nous adresser en cas de questions.

M. Elias Leuenberger, juriste à l'Office fédéral de l'énergie, se tient volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire (058 481 08 49 ; elias.leuenberger@bfe.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Albert Rösti
Conseiller fédéral